

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-329
CULTURE
CINÉMA D'ART ET D'ESSAI "LA CASCADE"
NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT
COMMUNE / ASSOCIATION "CINÉMA RENOIR"
ANNÉES 2025/2027

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34728-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 01 0C 94 6A 66 19 75 EB 4A C8 00 93 40 B0 84 EF
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/498577>

La Commune de Martigues développe une politique publique volontariste de l'Éducation, du Sport, des Arts et de la Culture. Aussi, soucieuse d'une vie démocratique dans la cité, elle a favorisé l'existence de nombreuses structures culturelles ouvertes sur le territoire, du local à l'international.

Ainsi, l'Association "Cinéma Renoir", assure depuis le 1^{er} janvier 1995, la gestion matérielle et financière du Cinéma d'Art et Essai de Martigues. Anciennement situé dans le quartier de Paradis-Saint-Roch, la Commune avait décidé de le transférer sur le quartier de Jonquières afin de dynamiser le centre-ville et développer la filière cinéma.

La délibération n° 21-107 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021 a acté le transfert du siège social et de l'activité cinématographique de l'Association "Cinéma Renoir" à compter du 1^{er} octobre 2021. L'inauguration officielle du complexe cinématographique devenu "La Cascade" a eu lieu le samedi 16 octobre 2021.

Cet équipement dispose de 3 salles numériques son dolby digital 7.1, dont une destinée spécialement au jeune public, qui représente un potentiel de 319 places. Avec une programmation à dominante Art et Essai, le Cinéma "La Cascade" est labellisé "Jeune Public, Patrimoine, Recherche et Découverte".

Les missions de l'Association "Cinéma RENOIR" à travers la gestion du complexe "La Cascade" sont notamment :

- *de participer à l'animation et à la dynamisation du centre-ville : un cinéma ouvert 7 jours sur 7, dans la journée et le soir,*
- *de développer la sensibilisation au cinéma dans le cadre scolaire à travers des dispositifs comme école et cinéma, collège au cinéma, lycéens et apprentis au cinéma,*
- *de permettre à l'ensemble de la population de retrouver en centre-ville une offre culturelle et de divertissement renforçant son attractivité,*
- *de donner à ce cinéma les atouts d'un véritable espace public culturel en Cœur de Ville, ouvert à toutes et tous.*

En décembre 2021, la Commune avait approuvé la convention de partenariat avec l'Association "Cinéma RENOIR" pour une durée de 3 ans, de 2022 à 2024. Cette dernière arrivant à échéance, l'Association a sollicité la Commune souhaite pour poursuivre cette collaboration.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Commune de propose de conclure une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, de 2025 à 2027.

Cette convention fixe les modalités de ce partenariat ainsi que celles de versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

En outre, la Commune se propose de mettre à disposition de l'Association, pendant toute la durée de la convention et ce, à titre gratuit, les locaux suivants :

- *les locaux administratifs et d'accueil du Cinéma "La Cascade", Cours du 4 septembre à Martigues comprenant :*
 - . *un hall d'environ 180 m²,*
 - . *un espace public partagé, lieu de rencontres et de porosité avec le cours du 4 septembre,*
 - . *un ensemble de 3 salles totalisant 319 fauteuils, soit une salle de 200 places, une salle de 70 places et un atelier jeunesse de 49 places,*
 - . *ainsi que les bureaux de l'administration.*

Pour un total d'environ 800 m² de surface utile.

- . *tout autre lieu municipal nécessaire à une manifestation exceptionnelle après agrément par la Commune et à titre ponctuel.*

En contrepartie, l'Association s'engage, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- *justifier à tout moment de l'emploi des fonds alloués et à présenter ses comptes à toute personne mandatée par la Commune,*
- *transmettre les comptes certifiés (bilan, compte de résultat) de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, le compte-rendu d'assemblée générale et de modification de composition des instances, le compte-rendu d'activité de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, tout document, rapport, permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.*

Toute subvention sollicitée par l'Association durant ce partenariat fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le Décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 21-207 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021 portant approbation du transfert de l'activité cinématographique du Cinéma "Jean RENOIR" au nouveau complexe "La Cascade" situé au Cours du 4 septembre dans le quartier de Jonquières, à compter du 1er octobre 2021 et du transfert du siège social de l'Association "Cinéma RENOIR", gestionnaire de ce Cinéma d'Art et Essai,

Vu la délibération n° 21-298 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Commune et l'Association "Cinéma Jean Renoir", établie pour trois ans à compter de l'année 2022,

Vu le projet de convention de partenariat établi pour une nouvelle durée de trois ans, de 2025 à 2027,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les égalités" en date du 27 novembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association "Cinéma RENOIR", représentée par sa Présidente, Madame Martine BRIÈRE, établie pour une durée de trois ans, de 2025 à 2027, et fixant les modalités financières et matérielles de cette collaboration, telle qu'elle figure en annexe,***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention***

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Nombre de voix **POUR** **37**
Nombre de voix **CONTRE** **1** (M. BOYÉ)
Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34728-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 01 0C 94 6A 66 19 75 EB 4A C8 00 93 40 B0 84 EF
 Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/498577>